

**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019**

**N°05/2019**

**Ouverture de la séance : 20h**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

**Etaient présents :** Mesdames BAUDIN - DECHAMBENOIT - FAIVRE-BAZIN -- GAVOILLE -- JEANMASSON -MOUGEOT - PERRIN.  
Messieurs BAUMONT - BLANC - BUSCHINI - CAILLET - FAIVRE -PETITJEAN

**Absents excusés :** M. Nicolas NURDIN => pouvoir donné à Mme Sylvie GAVOILLE  
M. Jean-Luc PIERRAT => pouvoir donné à Mme Josy BAUDIN  
M. Maxime STORTZ => pouvoir donné à M. Fabien BAUMONT  
Mme Aurélie FRANCOIS  
Mme Martine LEVAIN  
M. Jacques BALLARINI

M. Jérôme FAIVRE a été désigné secrétaire de séance.

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Jérôme FAIVRE en tant que secrétaire de séance.

**2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2019 :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2019.

**3° ATTRIBUTION DU MARCHE RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour les lots restants du MAPA « Restructuration des Bâtiments Communaux ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 20 juin 2019 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20 juin 2019 à 17h00 en présence de la commission ouverture des plis.

La commission MAPA réunie le 27 juin à 19h00 a effectué l'analyse de plis.

La commission qui s'est réunie le 27 juin propose que soient retenues **les offres suivantes:**

	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>LOT N°5 : CHARPENTE METALLIQUE</b>	BRISARD	40 201.50 €	48 241.80 €
<b>LOT N° 10 : CLOISONS PLATRIERIE ISOLATION</b>	CLERC	141 424.40 €	169 709.28 €
<b>LOT N° 16 : PEINTURE</b>	CPPI	65 086.50 €	78 103.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (14 voix pour – 2 abstentions) :

- Approuve les choix de la commission MAPA pour l'attribution des lots N°5, 10 et 16.
- Autorise le Maire à signer les marchés attribués ainsi que tous les documents relatifs à ces marchés à procédure adaptée.

## 4° EFFACEMENT DE DETTES :

### 1) EFFACEMENT DE DETTE – ENTREPRISE N°1

Le Maire expose :

« Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Vesoul Gray (70) en date du 14 février 2018 concernant la liquidation judiciaire d'une entreprise, la commune se voit contrainte d'effacer la dette de cette société concernant le non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 213.58 €. »

Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à la décision du Tribunal. »

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision Tribunal de Commerce de Vesoul Gray en date du 14 février 2018
- DECIDE l'effacement pur et simple de la dette de cette entreprise pour un montant de 213.58 €
- DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6542

### 2) EFFACEMENT DE DETTE – ENTREPRISE N°2

Le Maire expose :

« Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Vesoul Gray (70) en date du 15 janvier 2019 concernant le redressement judiciaire d'une entreprise, la commune se voit contrainte d'effacer la dette de cette société concernant le non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 148.37 €. »

Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à la décision du Tribunal. »

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision Tribunal de Commerce de Vesoul Gray en date du 15 janvier 2019
- DECIDE l'effacement pur et simple de la dette de cette entreprise pour un montant de 148.37 €
- DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6542

### 3) EFFACEMENT DE DETTE – ADMINISTRÉ N°1

Le Maire expose :

« Suite à la décision de la commission de surendettement en date du 17 octobre 2018 portant effacement de la dette d'un administré, la commune se voit contrainte d'effacer la dette de cet administré concernant le non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 448.72 €. »

Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à la décision de la commission de surendettement. »

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la commission de surendettement en date du 17 octobre 2018
- DECIDE l'effacement pur et simple de la dette de cet administré pour un montant de 448.72 €
- DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6542

## QUESTIONS DIVERSES

**Information sur le bilan de l'année 2018 de la forêt communale de Froideconche :** M. Jean-Claude BUSCHINI. Les recettes sont en forte hausse (219 747.88 € contre 110 015.14 € en 2017), quant aux dépenses, elles sont forcément en hausse mais restent dans une fourchette oscillant entre 35 et 50% des recettes, car il est toujours nécessaire d'investir dans sa forêt pour en récolter les bénéfices plus tard).

**Fin de la séance 20H20**

